

**DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de Conseillers :

En exercice : 15

Présents : 14

Votants : 15 (dont 1 procuration)

L'an deux mille quatorze,

Le 8 décembre,

Le Conseil Municipal de la Commune de BOURDEILLES, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Olivier CHABREYROU, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : Le 2 décembre 2014

Etaient présents : MM. CHABREYROU O, REVIDAT F, Mme MAZIERES S, MM. RAYNAUD J-C, FAYE J-P, MOREL A, Mme MAIGROT M, M. MATHET J, Mme DE CONTO N, M. DUSSUTOUR N, Mme DAUGIERAS C, M. LONGIERAS D, Mme FOURNIER F, M. RINGUET P

Etait absent (Excusé) : Mme DESBROUSSES S (procuration à M. CHABREYROU O)

Secrétaire de séance : Mme Nadine DE CONTO

Objet :

AVIS SUR LE MARCHÉ TRANSATLANTIQUE

La Commission Européenne négocie actuellement deux accords de libre-échange : l'Accord Économique et Commercial Global (AECG) (Comprehensive Economic and Trade Agreement - CETA en Anglais) avec le Canada et le Partenariat Transatlantique de Commerce et d'Investissement (PTCI) (Trans Atlantic Free Trade Agreement - TAFTA en anglais) avec les États-Unis. Ils visent à instaurer un vaste marché dérégulé : le Grand Marché Transatlantique (GMT).

Négociés dans le plus grand secret, ils pourraient être ratifiés, le premier à la fin de l'année 2014, le 2ème en 2015, sans la moindre consultation des citoyens et des parlements nationaux. C'est un déni de démocratie évident.

A cela s'ajoute la négociation secrète d'un accord international sur les services, Trade In Services Agreement (TISA) en anglais, qui obligerait les États à accorder les mêmes subventions au privé qu'au public.

Ces accords s'appliqueront à tous les niveaux de l'État, y compris au niveau des communes.

Un des buts est d'obliger les États et les collectivités locales à accorder au privé et aux entreprises transnationales tout avantage accordé au public et au local : ce qui rendra impossible financièrement le maintien des services publics (ce que l'accord TISA vient renforcer) et le soutien à l'économie locale.

Ces traités visent surtout à réduire les « barrières non tarifaires » : ils prévoient en effet que les législations et normes sociales, environnementales, sanitaires, phytosanitaires, techniques,... soient « harmonisées » pour faciliter le libre-échange.

Or les USA sont aujourd'hui en dehors des principaux cadres du droit international en matière écologique, sociale et culturelle et le droit du travail. Ils refusent d'appliquer les conventions de l'Organisation Internationale du Travail, le protocole de Kyoto contre le réchauffement climatique, la convention pour la biodiversité, et les conventions de l'UNESCO sur la diversité culturelle. Leurs normes et règlements sont beaucoup moins protecteurs pour les populations que les normes européennes. Le libre-échange libéralisé avec le Canada et les États Unis tirerait donc toute l'UE vers le bas.

Accusé de réception en préfecture
024-21240558-20141208-DELIB20144076-
DE
Date de télétransmission : 12/12/2014
Date de réception préfecture : 12/12/2014

De plus, ces traités permettraient aux grosses entreprises, via le « mécanisme du règlement des différends » d'attaquer devant une juridiction privée les États ou les collectivités locales qui ne se plieraient pas à ces exigences de dérégulation et limiteraient ainsi « leurs bénéfices escomptés » ! Elles pourraient réclamer de lourds dommages et intérêts à l'État ou aux communes, faisant exploser la dette publique.

Ces traités permettraient aux grosses entreprises et au monde de la finance de contourner les lois et les décisions qui les gênaient. Une telle architecture juridique limiterait les capacités légales déjà faibles des États à :

- Maintenir des services publics (éducation, santé,..)
- Protéger les droits sociaux, à garantir la protection sociale
- Maintenir des activités associatives, sociales et culturelles préservées du marché
- Garantir la pérennité des approvisionnements locaux et des critères sanitaires d'où par exemple l'obligation d'accepter les OGM, la viande aux hormones et le poulet lavé au chlore
- Contrôler l'activité des multinationales dans le secteur extractif (gaz de schiste)
- Investir dans les secteurs d'intérêt général comme la transition énergétique.
- Préserver les libertés numériques

POUR TOUTES CES RAISONS,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des présents ;

MANIFESTE son opposition à ces deux traités (CETA et TAFTA) dont l'objectif vise avant tout la dérégulation, la marchandisation du monde et l'amplification de la concurrence

DENONCE également la négociation de l'accord sur les services (TISA) qui vise à détruire la majorité des services publics

DEMANDE un moratoire sur les négociations de ces traités et la diffusion immédiate des éléments de la négociation

REFUSE toute tentative d'affaiblir le cadre réglementaire national ou européen en matière d'environnement, de santé, de protection des travailleurs et des consommateurs

SE DECLARE hors grand marché Transatlantique

Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme :

Le Maire

Olivier CHABREYROU



Accusé de réception en préfecture
024-212400550-20141208-DELIB20144076-
DE
Date de télétransmission : 12/12/2014
Date de réception préfecture : 12/12/2014